

Règlement des transports de la Ville de Quiberon



Lieux de montée et de descente dans les véhicules

Aucun arrêt n'est accepté en dehors des emplacements prévus

Règles applicables lors de l'approche des véhicules du point d'arrêt

Il est demandé aux voyageurs de :

- se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure théorique prévue du passage du véhicule ;
- préparer le titre de transport valable pour le trajet envisagé ou le moyen de paiement (prévoir l'appoint) ;

Titres de transports

Le voyageur doit être muni d'un titre de transport valide et le présenter à la montée, ou en faire l'acquisition auprès du conducteur

Les enfants âgés de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure ne sont pas autorisés à circuler sur les lignes du réseau de transport de la Ville de Quiberon

Les jeunes de -12 ans : accès gratuit accompagné d'un adulte payant

Accompagnateur personne handicapée : accès gratuit

Règles de discipline et de sécurité lors du voyage dans le véhicule

- ne pas importuner les voyageurs, ni le conducteur
- faire usage, sans autorisation, d'appareils ou instruments sonores ou de troubler la tranquillité des autres voyageurs par des bruits ou des tapages (parler trop fort, utiliser une enceinte...);
- fumer ou vapoter ;
- détériorer ou souiller le véhicule ou le matériel qui s'y trouve (mettre les pieds sur les sièges, cracher, uriner...)
- consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites à l'intérieur du véhicule ;
- s'introduire ou se maintenir en état d'ivresse manifeste et/ou sous l'emprise de substance pouvant agir significativement sur le comportement, ou pouvant incommoder les autres voyageurs
- accéder au véhicule dans un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ;
- jeter ou laisser dans le véhicule tout type de détritus
- parler au conducteur ou le distraire durant la conduite, excepté pour un motif valable ;
- chahuter, bousculer ou se battre
- faire usage d'un briquet ou d'allumettes
- tenir des propos ou gestes injurieux, diffamatoire, sexistes, racistes ou agressifs envers le conducteur et/ou les autres voyageurs

Règles concernant les transports des animaux

Les petits animaux domestiques transportés sur les genoux du voyageur et à condition qu'ils ne puissent ni salir ni incommoder les autres voyageurs ;

Les chiens-guides et les chiens d'assistance et accompagnant des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion doivent voyager aux pieds de leur maître et doivent être tenus en laisse

Règles concernant le transport des bagages et autres objets

Généralités

Les objets individuels de mobilité (trottinette et vélos pliables...) sont autorisés en fonction de l'espace disponible

Ni le transporteur, ni la Ville de Quiberon ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident dont les biens (bagages, colis, vélos...) auront fait l'objet, ni des dommages causés à ces biens. Le propriétaire d'un objet peut, en revanche, être rendu responsable des dégâts et dommages causés par ledit objet aux autres voyageurs (y compris à leurs bagages) ainsi qu'aux agents du transporteur et aux matériels et installations du réseau de transport.

Les conducteurs peuvent refuser l'admission de certains objets s'ils sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou de gêne pour les autres voyageurs.

Restrictions

Tout arme est interdite à bord des véhicules

Il est strictement interdit d'introduire à bord des véhicules du réseau de transport, des matières ou objets qui, par leur nature, leur odeur, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage peuvent être dangereux, incommodants, infectés, toxiques, coupants, tranchants, pointus, inflammables (tels que les jerricanes d'essence, bouteilles de gaz, aérosols) hormis un dispositif d'oxygène mobile qui est autorisé si le voyageur est sous oxygénothérapie et tenu de respecter la continuité de son traitement et sa prescription médicale.

Il est interdit d'abandonner ou de déposer, sans surveillance des matériaux ou objets.